

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.8. ENVIRONNEMENT
AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE SDRIF E (SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DE L'ILE DE FRANCE – ENVIRONNEMENTAL)

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	40	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Représentés :	13	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
Absents :	3	Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT
2024-023		SECRETAIRE DE SEANCE Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-023	AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE SDRIF-E (SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DE L'ILE DE FRANCE – ENVIRONNEMENTAL)
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-7 et L.123-9 associant les EPCI à fiscalité propres intéressés à l'élaboration des Schémas Régionaux,

VU l'article 104-4 du Code de l'Urbanisme indiquant la prise en compte des impacts environnementaux dans les documents de planification,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération CR 2021-067 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2021 portant sur la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnementale (SDRIF-E),

VU l'avant-projet de SDRIF-E transmis à la Communauté d'Agglomération le 7 avril 2023,

VU la délibération CR 2023-028 du 12 juillet 2023 arrêtant le projet du SDRIF-E,

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, en date du 5 septembre 2023 saisissant le Conseil Communautaire pour avis sur le SDRIF-E,

CONSIDERANT l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Communautaire par la délibération DCC2022-068 du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT la charte forestière de Sénart en vigueur jusqu'en 2031 et pour une forêt de protection sur un quart du territoire communautaire,

CONSIDERANT les PLU des communes membres et la volonté politique d'aménager le territoire de l'agglomération en renouvellement urbain,

CONSIDERANT les projets de réhabilitations urbaines concernant cinq Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville à Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Brunoy et Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT l'adoption, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine du 8 février 2024, d'un avis défavorable au projet de SRHH en raison de la nécessité d'identifier les objectifs et les moyens à mobiliser dans le cadre de la réalisation du Plan Local de l'Habitat Intercommunal, encore en cours de lancement,

CONSIDERANT la prise en compte, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du 8 février 2024, d'un périmètre de projet d'aménagement du secteur « Grand Valdoly », situé au sein des zones d'activités économiques de Vigneux-sur-Seine et Montgeron, objet de l'orientation du SDRIF-E pour la requalification et les densifications des zones d'activité à dominante commerciale ou artisanale,

CONSIDERANT la place centrale donnée aux mobilités dans le projet de territoire de Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à des ajustements en séance,

CONSIDERANT l'amendement n°1 proposé par le Président ajoutant page 4 de l'avis, les paragraphes suivants :

« L'orientation OR 141 concernant le maillage en faveur des modes actifs est pleinement appréhendée par la CAVYVS, tout particulièrement sur les aménagements cyclables.

La piste cyclable régionale V7 entre Villeneuve-le-Roi et Corbeil-Essonnes, traversant la CAVYVS par Draveil, jouera pleinement un rôle structurant pour les déplacements en direction de Paris et de la première couronne francilienne. Elle sera directement connectée aux aménagements développés par la CAVYVS dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma communautaire des liaisons douces.

Une vigilance particulière sera de mise concernant le tracé de la ligne V7bis (entre Villeneuve-le-Roi et Melun) prévue dans la seconde phase du déploiement du réseau Vélo-Ile-de-France. En effet, un passage par la Pelouse de Montgeron et par la Forêt de Sénart est à proscrire car contraire aux enjeux de protection patrimoniale et environnementale inhérents à ces sites. »

CONSIDERANT l'amendement n°2 présenté en conseil par le groupe RGE, proposant, pour la dernière phrase page 6 de l'avis, la rédaction suivante « Il est indispensable que tous développements d'activités sur ce secteur appréhendent le fait que la Plaine de la Saussaie, située en zone fortement inondable et faisant l'objet de plusieurs protections au titre du code de l'environnement, doit rester perméable et maintienne les espaces naturels et agricoles. »

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE l'amendement n° 1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD),

Article 2 : REJETTE l'amendement n° 2,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD), et 11 voix s'abstenant (M. DEGEN, M. DONEKOGLU, M. CLODONG, M. DUPONT-AIGNAN, Mme

LAMOTH, Mme BOUGEROL, M. CARBONNET, Mme FALCONNIER, M. GAUDUFFE, M. LE ROUX, Mme ROUSSEAU NUSBAUM)

Article 3 : EMET un avis favorable avec réserves au projet de SRIF-E tel qu'arrêté le 12 juillet 2023 en soulignant que le projet intègre d'ores et déjà deux demandes majeures formulées par la Communauté d'agglomération : la matérialisation de la prolongation de la ligne 18 à Montgeron et le franchissement de la Seine à Vigneux-sur-Seine afin d'augmenter l'accessibilité des habitants et la desserte du territoire ; néanmoins, le Conseil Communautaire dit que la croissance démographique préconisée par le SRIF-E ne pourra se faire qu'en développant les emplois sur le territoire.

Article 4 : EMET donc pour réserves la non-durabilité de la croissance démographique sans la condition minimale de soutien à la maîtrise foncière et l'adaptation réglementaire nécessaire à la requalification des ZAE, ainsi que la possibilité de suivre l'orientation 101 portant sur le maintien et la modernisation des sites d'activités mixtes de façon générale et avec les ajustements nécessaires à la localisation optimale des activités.

En rappelant que, dans les perspectives générales décrites par le SDRIF-E, le Conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine.

SOUTIENT l'objectif de renforcement du polycentrisme francilien, particulièrement en ce qui concerne les activités économiques.

PORTE l'ambition de sobriété foncière dans chaque projet afin de protéger les sols et de restaurer le réseau écologique.

PORTE également une politique visant à réhabiliter ou renouveler le parc de logement existant afin de proposer un habitat intérateur à tous les habitants.

FAVORISE la protection des forêts et la valorisation de la ressource en bois pour des usages diversifiés des espaces, la proximité des ressources et l'indépendance énergétique.

CONTRIBUE à la mise en valeur de la Seine et de son affluent l'Yerres comme paysage, cadre de vie et représentation identitaire du territoire vécu.

SOUTIENT l'objectif qui vise à améliorer la résilience de la Région et à préserver la Santé des Franciliens.

SOUTIENT l'objectif de nouveaux usages de la route en faveur du vélo, mais aussi du covoiturage et du transport massif.

PLAIDE pour une amélioration des mobilités Séquano-Yerroise avec le développement de modes de transports robustes et décarbonés.

DEMANDE l'extension du principe de tracé de la ligne 18 vers l'Est, au-delà de la gare RER de Montgeron-Crosne et jusqu'à Boissy-Saint-Léger ainsi que l'inscription de cette liaison sur les cartes "Développer l'indépendance productive régionale" et "Maîtriser le développement urbain."

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



François Durovray

Fait conforme,
DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis de la Communauté d'agglomération sur le SDRIF-E (Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France - Environnemental)

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-023-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement